



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08\_1605

Athis-Mons – ZAC Bords de Seine Aval – Avenant n°4  
de prolongation de la concession d'aménagement

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P <sup>(1)</sup>	M. Chicot <sup>(2)</sup>	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P <sup>(3)</sup>	M. Daudet <sup>(4)</sup>	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénétteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

### Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

## **Exposé des motifs**

Par délibération en date du 28 juin 2007, la CALPE (Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne), a décidé de désigner Essonne Aménagement en qualité d'aménageur des ZAC des Bords de Seine Amont à Juvisy-sur-Orge et ZAC de Bords de Seine Aval à Athis-Mons et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de ces deux opérations d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 31/03/2011 la CALPE a approuvé le dossier de réalisation et la convention de concession de la ZAC des Bords de Seine aval à Athis Mons.

Par délibération en date du 31/03/2011 la CALPE a autorisé son président a signé le traité de concession.

Le traité de concession a été notifié à Essonne Aménagement le 31/05/2011.

Par délibération du 20/12/2012, la CALPE a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession et autorisé le président de la CALPE à signer ledit avenant n°1.

Par délibération du 17/12/2015, la CALPE a approuvé l'avenant n°2 au traité de concession et autorisé le président de la CALPE à signer ledit avenant n°2.

Par décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'est substitué à la CALPE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibération du 26/09/2017, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession et autorisé le président de l'EPT à signer ledit avenant n°3.

Concernant l'avancement opérationnel de la ZAC, les travaux des constructeurs ont pris du retard et le lot G1 n'a toujours pas fait l'objet d'un dépôt de permis de construire, ce qui conduit à un décalage de l'ensemble des travaux de la ZAC Bords de Seine Aval. La concession d'aménagement arrivant à échéance le 31 mai 2020, il convient de la proroger afin de réaliser les travaux et de finaliser les espaces publics.

Le présent avenant a donc pour objet de proroger la concession d'aménagement d'une durée de 30 mois, soit jusqu'au 31/12/2022.

Toutes les clauses et dispositions exposées aux autres articles de la convention initiale et de ses avenants demeurent inchangées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Territorial d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Bord de Seine Aval à Athis-Mons.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** l'article L300-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération de la CALPE en date du 20/12/2012, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession et autorisant le président de la CALPE à signer ledit avenant n°1.

**Vu** la délibération de la CALPE en date du 17/12/2015, approuvant l'avenant n°2 au traité de concession et autorisant le président de la CALPE à signer ledit avenant n°2.

**Vu** la délibération de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26/09/2017, approuvant l'avenant n°3 au traité de concession et autorisant le président de l'EPT à signer ledit avenant n°3.

**Considérant** le projet d'avenant n°4, joint à la présente délibération, prolongeant la durée du traité de concession d'aménagement de la ZAC Bords de Seine Aval à Athis-Mons, jusqu'au 31 décembre 2022.

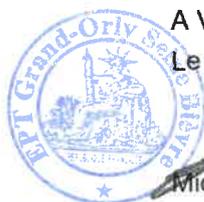
**Entendu** le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

**Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve l'avenant n°4 de prolongation de la ZAC Bords de Seine Aval à Athis-Mons, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.
3. Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun et de sa transmission au contrôle de légalité.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 82**



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019  
ayant été affichée le 15 octobre 2019

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

CONCEDANT :  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 – GRAND ORLY SEINE  
BIEVRE**

CONCESSIONNAIRE :  
**ESSONNE AMENAGEMENT**

**ZAC « BORDS DE SEINE AVAL »  
A ATHIS MONS (91)**

**CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**AVENANT n°4**

# AVENANT N°4

## Entre

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL – GRAND ORLY SEINE BIEVRE** représenté par Monsieur Michel LEPRETRE agissant en vertu d'une délibération en date du 12 janvier 2016,

Ci-après dénommée par les mots « **la collectivité** » ou « l'EPT Grand Orly Seine Bièvre »

**D'une part,**

## Et

**ESSONNE AMENAGEMENT**, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 4 321 184 Euros, dont le siège social est situé au 9 Cours Blaise Pascal – 91034 EVRY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro B 969 201 656,

Représentée par son Directeur Général Délégué, Loïc SÉVIN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 26 septembre 2016,

Ci-après dénommée « **ESSONNE AMENAGEMENT** » ou « **l'Aménageur** »

**D'autre part.**

## **Préambule :**

Par délibération en date du 28 juin 2007, la C.A.L.P.E. a décidé de désigner ESSONNE AMENAGEMENT en qualité d'aménageur des ZAC des Bords de Seine Amont à Juvisy sur Orge et ZAC de Bords de Seine Aval à Athis-Mons et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de ces deux opérations d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 31/03/2011 la C.A.L.P.E. a approuvé le dossier de réalisation et la convention de concession de la ZAC des Bords de Seine aval à Athis Mons.

Par délibération en date du 31/03/2011 la C.A.L.P.E. a autorisé le président de la CALPE a signé le traité de concession.

Le traité de concession a été notifié à Essonne Aménagement le 31/05/2011.

Par délibération du 20/12/2012, la C.A.L.P.E. a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession et autorisé le président de la C.A.L.P.E. à signer ledit avenant n°1.

Par délibération du 17/12/2015, la C.A.L.P.E. a approuvé l'avenant n°2 au traité de concession et autorisé le président de la C.A.L.P.E. à signer ledit avenant n°2.

Par décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre s'est substitué à la C.A.L.P.E. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibération du 26/09/2017, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession et autorisé le président de l'EPT à signer ledit avenant n°3.

Concernant l'avancement opérationnel de la ZAC, les travaux des constructeurs ont pris du retard et le lot G1 n'a toujours pas fait l'objet d'un dépôt de permis de construire, ce qui conduit à un décalage de l'ensemble des travaux de la ZAC Bords de Seine Aval. La concession d'aménagement arrivant à échéance le 31 mai 2020, il convient de la proroger afin de réaliser les travaux et de finaliser les espaces publics.

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger la concession d'aménagement d'une durée de 30 mois.

Le deuxième alinéa de l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Sa durée est fixée à 11 années à compter de sa date de prise d'effet et son échéance est portée au **31/12/2022**. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus. »

**ARTICLE 2 : Dispositions diverses.**

Toutes les clauses et dispositions exposées aux autres articles de la convention initiale et de ses avenants demeurent inchangées tant quelles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à .....

Le.....

en 2 exemplaires originaux

Pour **l'EPT Grand Orly Seine Bièvre**

Le Président

Michel LEPRETRE

Pour **ESSONNE AMENAGEMENT**

Le Directeur Général Délégué

Loïc SÉVIN